

Contrat

L'organisation sportive STRENFLEX® conclut le présent contrat avec le club de fitness (FC) ou l'organisation (OG) suivants, nommés ci-après **STRENFLEX Fitness Test Center (STC)** :

ou avec le Personal Trainer (PT) ou la Personne Individuelle (IP), p.ex. un maître de sport, etc., également nommés ci-après **STRENFLEX Personal Examiner (SPE)**:

.....
Nom du STC ou SPE

.....
Personne de contact

.....
Adresse (rue, NPA, ville)

.....
Téléphone

.....
Fax

.....
Courriel

.....
Site Internet

1 Remarques générales

- 1.1 Le STC verse à l'organisation sportive STRENFLEX® une cotisation annuelle de € 120– (CHF 180.–). Ce montant annuel comprend également la cotisation pour un seul SPE. Pour tout SPE supplémentaire au service du STC (p.ex. pour les chaînes de clubs) le STC paie annuellement € 60 (CHF 90.–) par membre. La cotisation annuelle pour les PT est de € 90 (CHF 120) et elle s'élève à € 70 (CHF 105) pour les IP. Le contrat est valable pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement pour 12 mois, sauf préavis par lettre recommandée au moins 6 semaines avant l'échéance. La cotisation annuelle doit être payée à l'avance.
 - 1.1.1 Au moins un représentant du nouveau STC doit participer à un STRENFLEX® Fitness Test Workshop (STW) – voir art. 3.1). Chaque participant ayant suivi le workshop avec succès obtient un certificat, le STRENFLEX® Personal Examiner (SPE). Pendant le workshop, le SPE doit passer lui-même le Fitness-Test et obtenir au moins la médaille de bronze. En cas de succès du SPE, le STC est alors habilité à faire passer le STRENFLEX® Fitness-Test dans son propre club. En général, le premier STRENFLEX® Fitness-Test est ouvert gratuitement à tous.
 - 1.1.2 Une fois que le STC a conclu la formation avec succès, il est certifié STRENFLEX® pour la durée d'une année. Pour garantir le standard demandé au STC, son responsable STRENFLEX® (SPE) doit repasser régulièrement le Fitness-Test : bronze – chaque année, argent – tous les 2 ans, or – tous les 3 ans (cette règle s'applique à tous les SPE).
 - 1.1.3 Si, en plus, le STC souhaite organiser des championnats, au moins un représentant du STC doit être formé comme arbitre officiel STRENFLEX® (SJG) - voir art. 3.3.
- 1.2 Le STC est tenu de coller l'autocollant officiel STRENFLEX® dans la zone d'entrée.
- 1.3 L'organisation sportive STRENFLEX® publie le logo, l'adresse et les données de contact des STC/SPE sur le site internet officiel de STRENFLEX® - www.strenflex.org.
- 1.4 Après paiement de la cotisation, le SPE a libre accès au site Internet officiel, ainsi qu'aux logos, descriptions illustrées et résultats du Fitness-Test, règlement et résultats des championnats, photos etc. Il a le droit d'utiliser le logo STRENFLEX® au format rectangulaire sur ses propres imprimés. Le droit sur la marque STRENFLEX® doit cependant être garanti à tout moment, ce qui veut dire que le logo ne peut pas être modifié et qu'il ne peut être utilisé que selon nos directives. Le droit d'utilisation ne vaut que pour la durée de la certification.
- 1.5 Les STC/SPE peuvent télécharger et imprimer directement depuis le website STRENFLEX® diverses documentations, telles que les 2 pages d'illustrations du FITNESS TEST, la page d'illustrations du BASIS-TEST, les certificats, le règlement MASTERS de 35 pages comprenant 2 pages d'illustrations, ainsi que le règlement OPEN comprenant 1 page d'illustrations.
- 1.6 Les STC/SPE peuvent publier leurs propres manifestations STRENFLEX® (Fitness-Test, championnats entre clubs, etc.. sur le website STRENFLEX®.
- 1.7 Les STC/SPE peuvent créer sur leur propre homepage un lien sur la homepage STRENFLEX® .

2 Events

- 2.1 Le STC est autorisé à attribuer l'insigne STRENFLEX® Fitness Sport. Le test de fitness ne peut être effectué que sous la surveillance. Le premier test de fitness est gratuit (y compris le certificat) pour tous les participants, à partir de 12 ans. Les STC/SPE sont autorisés à produire et à imprimer gratuitement les certificats grâce à un accès protégé par leur mot de passe au website STRENFLEX®.

- 2.2 L'insigne STRENFLEX® Fitness Sport peut être vendu à € 15.– (CHF 22.50) pièce aux participants ayant passé le test avec succès. De ces pièce € 5.– (CHF 7.50) vont au STC et € 10.– (CHF 15.–) vont à l'organisation sportive STRENFLEX®
- 2.3 Les championnats entre clubs organisés par les STC doivent l'être en concordance avec les directives de STRENFLEX® et en présence d'un arbitre officiel STRENFLEX® (SJG).
- 2.4 Si, pour les championnats, le STC ne dispose pas au sein de son club d'un arbitre officiel STRENFLEX® (SJG) dûment formé, STRENFLEX® met à disposition un arbitre certifié, aux frais du STC. En outre, STRENFLEX® fournit le matériel d'évaluation et annonce l'évènement sur son site Internet.
- 2.5 Les membres d'un club qui veulent s'inscrire à un championnat officiel STRENFLEX®, après avoir participé à un championnat entre clubs, doivent être membres de l'organisation sportive STRENFLEX®. La cotisation annuelle pour un an est de € 60.– (CHF 90.–). Elle est automatiquement renouvelée d'un an, une fois que le paiement de la prochaine cotisation annuelle a été versé. Il n'y a pas de délai de résiliation pour les membres de l'association. Les frais de d'inscription aux championnats pour les membres STRENFLEX® s'élèvent à € 60.– (CHF 90.–).
- 2.6 Lorsqu'un STC inscrit 5 athlètes à un championnat, il doit également mettre à disposition un arbitre officiel STRENFLEX® (SJG).

3. Formation

- 3.1 STRENFLEX Fitness Test Center (STC) envoie à ses frais un ou plusieurs de ses entraîneurs à un cours de formation STW de groupe, afin qu'ils soient formés comme entraîneurs SPE, capables d'informer de façon détaillée la clientèle sur STRENFLEX et de faire passer les fitness tests officiels. Les frais d'inscription par personne pour un cours de formation STW de groupe (durée approximative 6-8 heures, 12 participants aux maximum et 3 personnes maximum du même club) s'élèvent à € 150.– (CHF 225.–) p.p. Si le cours a lieu en dehors des locaux du STC, tous frais supplémentaires tels frais d'hébergement (hôtel, restaurants). Benzine, billets de train ou d'avion seront facturés un métronome digital pour le cardio test peut être commandé auprès de STRENFLEX au prix de € 19.– (CHF 29.–). Au moins un collaborateur du STC doit être en possession du certificat de STRENFLEX Personal Examiner (SPE). Il recevra également une formation pour utiliser le software internet STRENFLEX® et assurer ainsi au mieux l'enregistrement des données relatives aux participants aux tests et l'impression des diplômes officiels du STRENFLEX® Fitness Test (STC logo inclus). (STRENFLEX® se réserve le droit de demander aux participants de présenter leurs diplômes professionnels.
- 3.2 L'utilisation du STRENFLEX® Championship-Set (SCS) n'est pas obligatoire mais recommandée lors du déroulement des STRENFLEX® Fitness Test dans les STC. Les STC/SPE peuvent commander le set au prix de € 495.– (CHF 695.–), frais de transport non compris, avec une réduction pour revendeurs de 25%. Les STC/SPE sont autorisés à revendre officiellement les appareils SCS et à en commande de nouveaux aux mêmes conditions.
- 3.3 Le cours de formation pour obtenir le certificat d'arbitre officiel STRENFLEX® (SJG) dure 2 jours. Le cours coûte € 250.– (CHF 375.–) par personne (sans les frais). Si le cours a lieu dans les locaux du STC, les frais y relatifs (benzine, billets de train ou d'avion, frais d'hébergement et de repas) seront facturés.

4 Conditions générales

- 4.1 La TVA doit être ajoutée aux prix mentionnés ci-dessus pour la revente
- 4.2 Les droits de ce contrat ne sont pas transmissibles.
- 4.3 Le concept STC fait partie intégrante de ce contrat.
- 4.4 Le tribunal compétent est celui de Zurich, Suisse.

STRENFLEX®/STC/SPE

.....
Lieu, date

.....
Signature valide

Organisation sportive STRENFLEX®

.....
Lieu, date

.....
Signature valide

